

Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros-Guirec  
Commune de Saint-Quay-Perros

**A R R E T E** de PERMISSION DE VOIRIE et  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
dans le secteur de **Convenant Hugues**  
le 7 décembre 2022  
Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2
- Le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R 413-1
- Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1
- L'article R411-25 du code de la Route, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie, 2<sup>nd</sup> partie, 4<sup>ème</sup> partie, 5<sup>ème</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie)
- La demande de l'entreprise AXIONE, 8 rue du Boisillon à Trégueux, en date du 23 novembre 2022

**A R R E T E**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public, pour le compte du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, des vérifications des câbles de tirage, dans le secteur de Convenant Hugues

Restriction de circulation : En cas de besoin, un arrêté de circulation sera à solliciter auprès de la mairie avant le début des travaux

Responsabilité : Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes les mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté de permission de voirie. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Signalisation : La signalisation sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier. Les intervenants seront responsables des accidents pouvant intervenir par manque ou défaut de signalisation.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour la journée du 7 décembre 2022

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

**Article 4** : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise AXIONE

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 28 novembre 2022

**LE BOZEC Marcel**  
Adjoint aux Travaux

*Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28 novembre 2022*

